

2M IMMO

Société Civile au capital de 1 000.00 EUR

Siège : OUISTREHAM – 37 rue Elie de Beaumont

RCS CAEN – 883 369 431

DECISIONS COLLECTIVES EXTRAORDINAIRES

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le 23/01/2025 à 9h00

Au siège social de la société,

Sur convocation de la gérance, se sont réunis les associés de la Société dénommée **2M IMMO**, Société civile au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à OUISTREHAM (14150), 37 rue Elie de Beaumont, identifiée au SIREN sous le numéro 883 369 431 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN.

Sont présents :

- Madame MONTES née Stéphanie Martine Nicole **MALANDAIN**, née à HARFLEUR (Seine Maritime) le 2 octobre 1979, demeurant à OUISTREHAM (14150) 37 rue Elie de Beaumont, propriétaire de 1 part sociale numérotée 1.

- Monsieur Jean-Baptiste Jean Raymond **MONTES**, né à TALENCE (Gironde) le 2 octobre 1977, demeurant à OUISTREHAM (14150) 37 rue Elie de Beaumont, propriétaire de 1 part sociale numérotée 47.

- La société **SOMONFI**, société par actions simplifiée, au capital de 1 000 000.00 EUR, ayant son siège social à OUISTREHAM (14150) 10 route de Caen, identifiée au SIREN sous le numéro 879 478 766 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CAEN, représentée par son président Monsieur Jean-Baptiste MONTES, propriétaire de 1 part sociale numérotée 100.

- La Société **BY STEF**, société par actions simplifiée, au capital de 5 000.00 EUR, ayant son siège social à OUISTREHAM (14150) 5 place Alfred Thomas, identifiée au SIREN sous le numéro 853 970 481 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CAEN, représentée par sa présidente Madame MONTES, née Stéphanie MALANDAIN, propriétaire de 1 part sociale numérotée 91.

- La Société **2MFI**, société par actions simplifiée, au capital de 1 000.00 EUR, ayant son siège à OUISTREHAM (14150) 37 avenue de Beaumont, identifiée au SIREN sous le numéro 909 832 719 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN, représentée par Madame MONTES, née Stéphanie MALANDAIN, en sa qualité de présidente de la société BY STEF, elle-même prise en sa qualité de présidente de 2MFI, propriétaire de 96 parts sociales numérotées de 2 à 46, de 48 à 90 et de 92 à 99.

Total des titres sociaux présents ou représentés : cent (100) titres sur les cent (100) parts composant le capital social.

SM
SM

L'assemblée est présidée par Madame Stéphanie MALANDAIN agissant en qualité de gérante de la société qui constate que par suite de la présence de l'ensemble des associés :

- le quorum est atteint,
- les membres peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- **MODIFICATION** par extension de l'objet social de la Société,
- **MODIFICATION** des pouvoirs de la gérance,
- **TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL,**
- **POUVOIRS** pour les formalités.

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote.

Première résolution

Les associés de la Société 2M IMMO décident d'étendre l'objet social de la société aux activités de marchand de biens et de promotion immobilière et en conséquence de modifier les statuts en leur article 2 de la manière suivante :

DE :

Article 2 – OBJET

La société a pour objet :

- l'acquisition de tous biens immobiliers en vue de leur location ou de leur vente.

Et plus généralement, toutes opérations quelconques de caractère financier, mobilier ou immobilier se rattachant directement ou indirectement à cet objet, ou susceptible d'en faciliter la réalisation, à la condition qu'elles ne puissent porter atteinte au caractère civil de l'activité sociale.

EN :

La société a pour objet :

- l'acquisition de tous biens immobiliers en vue de leur location ou de leur vente,
- toute activité de marchand de biens,
- toute activité de promotion immobilière, au sens des articles 1831-1 et suivants du Code Civil, ainsi que toute opération de maîtrise d'œuvre et de construction-vente,
- ainsi que la souscription de tous prêts, emprunts, garantis ou non par affectation hypothécaire,

Et plus généralement, toutes opérations quelconques de caractère financier, mobilier ou immobilier se rattachant directement ou indirectement à cet objet, ou susceptible d'en faciliter la réalisation, à la condition qu'elles ne puissent porter atteinte au caractère civil de l'activité sociale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SM
10/11

Deuxième résolution

Les associés de la Société 2M IMMO décident de modifier l'article 17 – POUVOIRS DE LA GERANCE de la manière suivante :

DE :

1. Pouvoirs dans les rapports avec les tiers

Dans ses rapports avec les tiers, la gérance engagement la société par les actes entrant dans l'objet social et possède les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société et agir en son nom en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux, accomplir tous actes relatifs à cet objet, par tous moyens et voies de droit.

En cas de pluralité de gérants, chacun d'eux peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la société et dispose des mêmes pouvoirs que s'il était gérant unique ; l'opposition formée par l'un d'eux aux actes de son ou de ses collègues est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi que ces derniers en ont eu connaissance.

Le gérant, ou chacun des gérants s'ils sont plusieurs, a la signature sociale, donnée par les mots « Pour la société – Le Gérant », suivis de la signature du gérant.

Sauf à respecter les dispositions prévues au paragraphe 2 du présent article, le ou les gérants peuvent constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens de la société, ou déléguer ces pouvoirs à toute personne, même par acte sous seing privé.

2. Pouvoirs dans les rapports avec les associés

Dans ses rapports avec les associés, le ou les gérants peuvent accomplir tous les actes de gestion justifiés par l'intérêt social.

La violation par un gérant des dispositions qui précèdent constitue un juste motif de révocation.

EN :

1. Pouvoirs dans les rapports avec les tiers

Dans ses rapports avec les tiers, la gérance engagement la société par les actes entrant dans l'objet social et possède les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société et agir en son nom en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux, accomplir tous actes relatifs à cet objet, par tous moyens et voies de droit.

En cas de pluralité de gérants, chacun d'eux peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la société et dispose des mêmes pouvoirs que s'il était gérant unique ; l'opposition formée par l'un d'eux aux actes de son ou de ses collègues est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi que ces derniers en ont eu connaissance.

Le gérant, ou chacun des gérants s'ils sont plusieurs, a la signature sociale, donnée par les mots « Pour la société – Le Gérant », suivis de la signature du gérant.

Sauf à respecter les dispositions prévues au paragraphe 2 du présent article, le ou les gérants peuvent constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens de la société, ou déléguer ces pouvoirs à toute personne, même par acte sous seing privé.

2. Pouvoirs dans les rapports avec les associés

Dans ses rapports avec les associés, le ou les gérants peuvent accomplir tous les actes de gestion justifiés par l'intérêt social.

Les actes et opérations suivants exigent l'accord des associés convoqués en assemblée générale :

- tous emprunts,
- tous prêts quelconques consentis à des tiers,
- tous gages et nantissement,
- toutes constitutions d'hypothèque et de privilège, et toutes cautions.

La violation par un gérant des dispositions qui précèdent constitue un juste motif de révocation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SM
SM

Troisième résolution

Les associés de la Société 2M IMMO décident de transférer le siège social de la Société :

- du 27 rue Elie de Beaumont 14150 OUISTREHAM,
- à l'adresse suivante : route de Caen 14150 OUISTREHAM.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

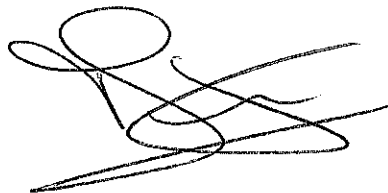
Quatrième résolution

Les associés de la Société 2M IMMO décident de donner tous pouvoirs à Madame MONTES, née Stéphanie MALANDAIN, gérante, avec faculté de substituer, à l'effet de procéder à toutes les formalités relatives à la modification des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par l'ensemble des associés.

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a large loop in the middle, and a horizontal line extending to the right.A handwritten signature in black ink, featuring a large loop at the top, followed by several horizontal and diagonal strokes.